



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2023**
Transmission au contrôle de légalité le : **29 SEP. 2023**

ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2023-094 **Conseil municipal du 25 septembre 2023**

Le Lundi Vingt Cinq Septembre Deux Mil Vingt Trois à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS (arrivée à 19h30), Sébastien PRODHOMME (arrivée à 19h35), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Jean-Noël GRIFFISCH, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU

Excusée(s) : Katharina THOMAS

Pouvoir : Katharina THOMAS pour Myriam RIALET

Ont été désignées secrétaires de séance : M. Bruno DE KERGOMMEAUX et M. Nabil ZEROUAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
Date de la convocation : 19 septembre 2023
Date de la publication : 28 septembre 2023

2023-094 JEUNESSE – CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES SCOLARISES AU LYCEE JEAN-BAPTISTE ERIAU

Rapporteur : André Jean VIEAU

Pour les élèves n'ayant pas encore 14 ans, il n'est pas possible de partir en stage en entreprise. Comme alternative, le lycée Jean-Baptiste ERIAU propose en parallèle des semaines de stage, des séquences d'animation pour ces jeunes élèves auprès de différents partenaires. C'est ainsi que le service jeunesse s'est porté volontaire pour accueillir des élèves de 3^{ème} de moins de 14 ans.

Il s'agit de prendre en charge un groupe d'une douzaine d'élèves sur des temps spécifiques, à hauteur de 2 demi-journées au maximum par période de stage encadrés par un binôme d'animateurs du service Jeunesse, sans la présence de leur enseignant.

1 ou 2 sessions peuvent être menées au cours de l'année scolaire.

L'objectif de ces séquences est de faire découvrir à un jeune public, déjà engagé dans la voie professionnelle, les métiers de l'animation par des ateliers ludiques, des mises en situation pratique et aussi d'échanger sur des thématiques propres à la jeunesse comme l'usage des réseaux sociaux, le harcèlement, l'estime de soi...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'information écrite du 14 septembre 2023 aux membres de la commission scolarité jeunesse, prévention, CME-CMJ,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre d'une animation annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du lycée Jean Baptiste Eriau,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'établir du lien avec les établissements scolaires avec l'accompagnement du service jeunesse dans des actions de formation et de prévention,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes d'animations proposées par des professionnels de la jeunesse,

Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

ACTE le principe de partenariat, à titre gracieux, avec le lycée professionnel privé Jean-Baptiste ERIAU, permettant l'accueil des jeunes concernés pendant l'année scolaire 2023-2024,

APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'une animation, à intervenir avec le lycée, annexée à la présente,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Bruno de KERGOMMEUX

Nabil ZEROUAL